

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**COMMUNE DE MELRAND**

**EARL DE LA COLLINE COSQUER FANNIC**

**MADAME MICHELE LEFRANC ET MONSIEUR MICHEL LEFRANC**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**

**À L'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS**

**CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE AVICOLE**

**DEVANT COMPORTER APRÈS EXTENSION**

**UN EFFECTIF DE 83820 EMPLACEMENTS**

**PAR L'EARL DE LA COLLINE A MELRAND**

**Dates de l'enquête: du 17 octobre 2016 au 19 novembre 2016**

**(E16000225/ 35)**

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

**Date de rédaction: 10 janvier 2017**

**Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE**

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

*J'exprime ci-après mes conclusions qui s'appuient sur mon analyse et les convictions personnelles acquises pendant l'enquête.*

*La commissaire enquêtrice après avoir :*

- étudié le dossier dans son ensemble,*
- visité les lieux,*
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique, du 17 octobre au 19 novembre 2016,*
- répondu aux demandes d'information du public, recueilli et analysé ses observations,*
- adressé le procès-verbal de synthèse et rencontré Madame et Monsieur LEFRANC pétitionnaires, Monsieur Willy PIERRE ETUDES ENVIRONNEMENT, le 23 novembre 2016 pour leur commenter,*
- recueilli en retour leurs réponses par courriel le 7 décembre 2016,*

*Prenant en compte :*

- les observations du public et les réponses du pétitionnaire et du bureau d'étude ayant répondu point par point à toutes les observations,*
- la viabilité économique du projet attesté par le cabinet d'expertise COGEDIS et la capacité financière liée à un accord de prêt obtenu auprès du Crédit Agricole,*
- la longue expérience dans son métier de Madame LEFRANC installée comme avicultrice depuis 1987 qui se consacrera à plein temps à l'exploitation des 2 poulaillers,*

*J'expose les conclusions motivées suivantes sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter un élevage avicole devant comporter après extension un effectif de 83 820 coquelets soit 83 820 emplacements,*

*Je considère que :*

- Le projet de construction du nouveau poulailler situé à 175 m de la première habitation du village, située dans une prairie en contrebas du village sur le périmètre de l'exploitation, n'entraînera aucune destruction de zone boisée, ni humide, le permis de construire ayant été accordé le 19 juillet 2016,*

**-L'E.A.R.L.DE LA COLLINE s'est engagée à mettre en place des mesures correctives si besoin concernant les observations faites par le voisinage lors de l'enquête :**

- le respect des distances d'épandage vis-à-vis des tiers,**
- le bâchage au champ des fumiers stockés,**
- le remplacement du couvercle du bac d'équarrissage défectueux le nettoyage régulier de celui-ci et le stockage inférieur à 24h du bac d'équarrissage en bord de route,**
- l'information des entreprises et personnels intervenant sur l'exploitation de l'accès obligatoire par le chemin rural CR130 en provenance de la départementale D159, et la mise en place de panneaux indicateurs afin d'éviter le passage par le village du trafic routier lié à l'exploitation, route sinueuse et étroite,**
- le retrait du fil électrique permanent entravant la circulation piétonne sur le chemin d'exploitation, sa mise en place étant réduite au passage des génisses vers les terres,**

**-Le projet respecte les obligations administratives et les dispositions prévues pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux.**

**-Le plan d'épandage du prêteur de terre pour les fumiers du poulailler existant a été entièrement mis à jour, il applique les mesures du S.D.A.G.E. LOIRE-BRETAGNE en prenant en compte les cours d'eau, prairies humides, topographie des parcelles, bandes tampons de 10m de large sur les communes de BIEUZY et MELRAND (classées en Zone d'Actions Renforcées), couvert végétal des sols et respecte l'équilibre de fertilisation en présentant un ratio apport/export en phosphore de 110%, tolérance admise pour les élevages produisant plus de 25000 unités azote par an et une Balance Globale en Azote légèrement déficitaire,**

**-les effluents générés par le nouveau poulailler seront entièrement exportés pour compostage par la société KERATIL sous contrat qui fournira à l'administration un état récapitulatif annuel justifiant et démontrant la bonne gestion de ces amendements, ce qui limite l'apport d'azote dans un secteur ou le paramètre nitrate des eaux est considéré comme mauvais,**

**- L'E.A.R.L. de la COLLINE a mis en place l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles et anticipe sur les évolutions techniques à venir (guide des Bonnes Pratiques d'Elevage) avec la mise en place de la brumisation et des échangeurs de chaleur air/air qui limitent la consommation de gaz et favorisent une litière plus sèche moins génératrice d'ammoniac,**

**- Les émissions d'ammoniac qui passeront de 4534 à 9927kg/an resteront en dessous du plafond déclaratif,**

**-le projet de nouveau bâtiment utilise toutes les techniques modernes disponibles pour limiter le bruit, les odeurs et les poussières,**

**-L'implantation à 175m du village, l'orientation du nouveau bâtiment avec des ventilations situées à l'opposé du village, contribuera également à limiter l'impact odeurs bruits et poussières,**

**-La capacité de la fumière existante 90 m<sup>2</sup> à recevoir un lot de fumier 182 m<sup>3</sup> avant export au champ ou vers la société de compostage, équipée d'une dalle et de murs étanches avec une pente permettant d'éviter tout écoulement au milieu naturel et munie d'une couverture de stockage, sera suffisante au regard de la nouvelle réglementation, arrêté du 11 octobre 2016, qui autorise le stockage au champ du fumier de volaille sans stockage préalable de deux mois,**

## AVIS

Pour ces raisons j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par l'**E.A.R.L. de la COLLINE** cogérants Monsieur et Madame **LEFRANC**, en vue d'exploiter un élevage avicole de **83820** emplacements, Assorti des réserves suivantes :

- 1/ Mise en place d'une signalisation et d'une information auprès des prestataires pour éviter la circulation dans le village et emprunter le chemin rural n°130,
- 2/Entretien régulier du bac d'équarrissage avec stockage bord de route inférieur à 24h,
- 3/ Balayage des poussières accumulées en sortie de turbines et sur la route.

Fait à Lanvénegen, le 10 janvier 2017  
Christine Bosse  
Commissaire enquêtrice

